

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFF
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1192

Compte administratif 2023

Séance du Comité du 21 mars 2024 sur convocation adressée aux membres le 8 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le 21 mars 2024 à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES
Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Monsieur Julien SAGE
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L. 2121-14 et l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14 et M57,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif pour 2023,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ci-joint,

Vu la maquette du compte administratif ci-jointe,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le compte administratif doit être approuvé à l'issue de la présentation du compte de gestion et préalablement à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur 2024,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1ER :

ELIT Monsieur Julien Sage en qualité de Président de séance,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le compte administratif pour 2023 du budget principal de GENERIA qui s'élève à :

En euros	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	2 629 756,36
Recettes de fonctionnement	4 022 540,15
Résultat de fonctionnement de N	1 392 783,79
Résultat reporté	16 857 201,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice	18 249 985,46
Excédent / déficit d'investissement de N	- 402 873,83
Excédent / déficit d'investissement de N-1	- 383 646,72
Affectation en réserves	383 646,72
Résultat d'investissement de l'exercice	- 402 873,83
Résultat cumulé	17 847 111,63
Restes à réaliser dépenses	6 000 000,00

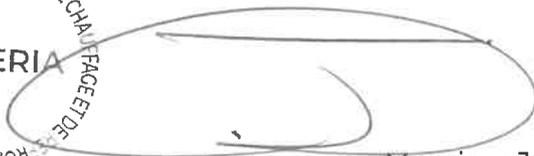
ARTICLE 3 :

PRECISE que le Président du syndicat s'est retiré au moment du vote afin de sauvegarde l'indépendance du vote du Comité Syndical et n'a pas pris part au vote.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

Président par délégation, secrétaire de séance



Monsieur Julien Sage



Délibération adoptée par :

Vote pour 7

Vote contre : 0

Abstentions : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1

Délibération transmise en Préfecture le

29 MARS 2024

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Comité Syndical doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant l'arrêt des comptes (article L 2121-31).

Les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du même code prévoient, d'une part, la désignation d'un Président autre que l'ordonnateur pour présider le vote du compte administratif, et d'autre part, les modalités de scrutin pour le vote des délibérations. Le Président, ordonnateur, doit donc se retirer et quitter la salle pour laisser la Présidence à un autre membre du Comité Syndical.

La maquette du compte administratif ainsi qu'un rapport de présentation sont annexés à la délibération.

Compte tenu des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté	16 857 201,67 €
Déficit d'investissement reporté	- 383 646,72 €

Et des résultats de l'exercice :

Excédent de fonctionnement reporté	1 392 783,79 €
Déficit d'investissement reporté (après mise en réserves)	- 19 227,11 €

Le résultat net de clôture constaté au compte administratif 2023 est de 17 847 111,63 €. Il sera repris au budget primitif 2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'année 2023.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SOMMAIRE

1.	Les résultats 2023	3
2.	La section de fonctionnement	5
2.1.	Les dépenses de fonctionnement	5
2.2.	Les recettes de fonctionnement	6
3.	La section d'investissement	7
3.1.	Les dépenses d'investissement	7
3.2.	Les recettes d'investissement	7
4.	Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA	8

1. Les résultats 2023

Le résultat global de clôture (cumulé) s'établit à 17 847 111,63 € au compte administratif 2023, après restes à réaliser, le montant du résultat de fonctionnement à reprendre au budget primitif est de 11 847 111,63 €. Dans ces conditions, la variation du résultat de fonctionnement est de - 5 010 090,04 €.

Les résultats se décomposent comme suit :

En euros		CA 2023
Dépenses de fonctionnement		2 629 756,36
Recettes de fonctionnement		4 022 540,15
Résultat de fonctionnement de N		1 392 783,79
Résultat reporté		16 857 201,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice		18 249 985,46
Excédent / déficit d'investissement de N	-	402 873,83
Excédent / déficit d'investissement de N-1	-	383 646,72
Affectation en réserves		383 646,72
Résultat d'investissement de l'exercice	-	402 873,83
Résultat cumulé		17 847 111,63
Restes à réaliser dépenses		6 000 000,00
Résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2024		11 847 111,63

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 se sont élevées à 4 022 540,15 €. Les dépenses de gestion représentent 2 479 563,35 €. Les charges financières s'élèvent quant à elles à 86 341,70 €. Les opérations d'ordre sont de 63 851,31 €.

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 1 392 783,79 € soit 35% des recettes de fonctionnement. L'épargne brute (hors dotations aux amortissements), s'établit à 1 456 635,10 €, en légère diminution par rapport à 2022.

Les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées à 11 336 €. Le remboursement de la dette s'élève à 455 389,14 €. L'épargne nette s'établit à 1 001 245,96 €.

Les ressources propres couvrant très largement les dépenses d'investissement, GENERIA n'a pas eu à emprunter et le fonds de roulement est abondé de 989 909,96 €.

Le tableau ci-dessous décrit les équilibres financiers de GENERIA en 2022 et en 2023 :

En euros	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement	3 479 143,63	4 022 540,15
- Dont redevance ILD	2 561 248,15	2 744 659,46
- Dont redevance SUC	917 421,71	1 169 311,43
- Dont redevance ENERBIOSA	-	108 147,00
- Dont autres	473,77	422,26
Dépenses de fonctionnement	1 926 369,35	2 565 905,05
- Dépenses de gestion	1 582 072,82	2 072 020,64
--> Locaux	195 118,43	224 704,00
--> Dépenses de contrôle	193 548,39	197 660,03
--> Autres dépenses de gestion	68 084,71	92 827,58
--> Reversements membres	582 256,29	934 092,03
--> Taxe foncière	543 065,00	622 737,00
- Dépenses de personnel	241 289,24	407 542,71
- Frais financiers	103 007,29	86 341,70
Epargne brute	1 552 774,28	1 456 635,10
Remboursement capital de la dette	438 929,29	455 389,14
Epargne nette	1 113 844,99	1 001 245,96
Dépenses d'investissement hors dette	15 617,90	11 336,00
Besoin / excédent de financement	1 098 227,09	989 909,96
Encours de dette 31/12	2 454 241,60	1 998 852,46
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>0,63</i>	<i>0,73</i>

2. La section de fonctionnement

2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 629 756,36 €.

Les dépenses à caractère général hors impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 011) ont atteint un niveau de 1 131 150,21 €.

Elles concernent principalement :

- Les missions de contrôle des délégations de service public pour un montant cumulé de 160 362,03 €. Les frais engagés sont couverts par les redevances de contrôle versées par les concessionnaires.
- Les honoraires d'avocat pour un montant de 36 234 €.
- Les frais liés aux locaux (224 704,00 €) dont la location des locaux pour héberger les services de GENERIA pour un montant de 209 204,71 € et les frais de nettoyage des locaux (10 031,88 €).

Les impôts, taxes et versements assimilés (nature 63512) correspondent aux dépenses de taxe foncière des différents sites de production dans le périmètre de la SUC et d'Idex La Défense. Il s'agit des centrales Alsace et Gambetta à Courbevoie, Noël Pons à Nanterre et Alençon à Courbevoie.

Le montant 2023 est de 622 737,00 € dont 619 774,00 € sont remboursés par les concessionnaires Idex La Défense et la Société Urbaine de Climatisation (SUC) au titre des installations mises à disposition par le Syndicat.

Les autres dépenses concernent des fournitures, alimentation, abonnements, etc.

Les redevances d'occupation constatées au chapitre 65, autres charges de gestion courante concernent des versements aux collectivités membres de GENERIA et sont prévues dans chaque contrat de concession. Celles-ci sont versées par les trois concessionnaires à GENERIA qui les reverse aux collectivités membres (Conseil départemental, ville de Courbevoie, ville de Nanterre, ville de Puteaux).

Il s'agit, pour le concessionnaire Idex La Défense, du reversement de la redevance d'occupation du domaine public (article 55) de N-1 :

- Pour le Conseil départemental : 150 924 €,
- Pour la ville de Courbevoie : 141 078 €,
- Pour la ville de Puteaux : 268 369 €,
- Pour la ville de Nanterre : 269 712 €.

Pour la SUC, il s'agit également de la rétrocession de la redevance d'occupation du domaine public (article 54) pour les montants suivants :

- Pour le Conseil départemental : 15 888 €,
- Pour la ville de Courbevoie : 14 047 €,
- Pour la ville de Puteaux : 28 803 €,
- Pour la ville de Nanterre : 28 648 €.

Les reversements sont opérés avec un exercice de décalage, le montant total s'établit à 917 471 €. En outre, en 2023, un montant de 16 620 € a été versé à Paris La Défense au titre de l'occupation du domaine public (reversement d'une quote-part de la recette perçue).

Les dépenses de personnel et les indemnités des élus (chapitre 012 et partie du chapitre 65) représentent 16% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (407 542,71 €). Ce taux reste faible par rapport à la moyenne nationale des structures intercommunales et témoigne de la maîtrise de la masse salariale au sein de GENERIA.

Les frais financiers concernent un emprunt à taux fixe de 3,75% pour le terrain Noël Pons – concession Idex La Défense. Le montant 2023 (incluant les intérêts courus non échus) s'est établi à 86 341,70 €.

Les opérations d'ordre se sont élevées à 63 851,31 € et correspondent aux amortissements des immobilisations.

2.2. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des versements des concessionnaires.

Trois types de redevances versées par les concessionnaires Idex La Défense, SUC et ENERBIOSA pour un total de 4 022 117,89 € :

- 1 – Les redevances pour mise à disposition d'ouvrages :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons pour Idex La Défense (article 57 du contrat de concession), laquelle redevance correspond au montant de l'annuité d'emprunt acquittée par le Syndicat en remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de ce terrain.
 - Pour la SUC (article 56 du contrat de concession) il s'agit de la mise à disposition des ouvrages, soit 5 % des recettes annuelles hors taxes du concessionnaire.
- 2 – Les redevances pour occupation du domaine public qui sont rétrocédées aux collectivités constitutives de GENERIA pour compenser l'occupation de leur domaine (article 55 pour Idex La Défense et article 54 pour la SUC). Pour Enerbiososa (article 47.1 du contrat de concession), il s'agit de la mise à disposition et de l'occupation du domaine public correspondant au terrain d'assiette de la chaufferie.
- 3 – Les redevances de contrôle sont destinées à assurer le coût des dépenses de contrôle exercées par le Syndicat dont les dépenses de personnel et frais associés ainsi que le coût du bureau d'études qui assiste GENERIA dans sa mission de contrôle. Il s'agit de l'article 56 pour Idex La Défense, de l'article 55 pour la SUC et de l'article 47.2 pour ENERBIOSA.

Pour 2023, les montants versés par les concessionnaires se décomposent comme suit :

- Pour Idex La Défense (total 2 744 659,46 €) :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons : 547 423,20 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 598 444 €,
 - Occupation domaine public : 828 237,17 €,
 - Redevance de contrôle : 770 555,09 €.
- Pour la SUC (1 169 311,43 €) :
 - Mise à disposition des ouvrages : 860 085,44 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 21 330 €,
 - Occupation domaine public : 137 613,66 €,
 - Redevance de contrôle : 150 282,33 €.
- Pour ENERBIOSA (108 147 €) :
 - Occupation du domaine public : 41 550 €,
 - Redevance de contrôle : 66 597 €.

3. La section d'investissement

3.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses se sont élevées à 466 725,14 €. Elles concernent principalement le remboursement du capital de la dette (455 389,14 €).

Les autres dépenses correspondent à des acquisitions diverses de matériel de bureau, mobilier et informatique et à l'actualisation du dépôt de garantie.

En 2023, la subvention d'équipement de 6 M€ à verser à Idex La Défense prévue par l'avenant 10 pour la réalisation des travaux de verdissement des réseaux a été engagée. Une délibération a été prise lors du Comité Syndical du 7 décembre 2023 et encadre les modalités de son versement. La mise en service industrielle n'ayant débuté qu'en début 2024, celle-ci n'a pas été versée.

3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent reporté et du virement de la section de fonctionnement.



4. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA

GENERIA a souscrit un emprunt en 1999 pour l'acquisition du terrain de la centrale Noël Pons. Le capital de la dette est remboursé par le concessionnaire IDEX La Défense.

Cet emprunt a été renégocié en 2011 pour bénéficier d'un taux plus favorable (taux fixe de 3,75%). Il sera totalement remboursé en 2027.

Cette ligne de prêt est à taux fixe (3,75%) et son capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 998 852,46 €.
